

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 20 juin à dix huit heures, le conseil municipal de la commune du CASTELLARD-MELAN était réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 13 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN, Maire.

Présents : Chantal BARDIN, Cédric BREISSAND, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Jacques JULIEN, Cédric LANDOUZY, Olivier RAMBEAUX

Secrétaire de séance : Elisabeth DUCHATELET

D 2014/24 MISE A JOUR DU REGISTRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Chemins de St Estève et de Costeplane

Messieurs Cédric BREISSAND et Maurice GODDEFROY sont exploitants de parcelles riveraines des chemins considérés, il leur est demandé de ne pas intervenir dans le débat, ni de participer au vote, ce qu'ils acceptent.

Chemin de St Estève :

- par sa délibération du 2 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la diffusion du rapport de géomètre-expert sous réserve du droit des tiers et proposé un rapprochement avec les riverains pour examiner les éventuelles évolutions foncières souhaitées par les parties,
- ce dernier point a été retenu par le Juge Administratif « *en décidant de solliciter la position de M. Julien sur la cession par la commune de projets de parcelles assiette de ce chemin, la commune du Castellard-Mélan a nécessairement entendu qualifier ledit chemin de chemin rural sur lequel elle estime détenir des droits* » pour procéder à l'annulation de cette délibération.
- Dont acte, le Maire propose au Conseil Municipal :
 - o De retirer le chemin de St Estève du Registre de la voirie de la commune,
 - o De rechercher et vérifier les éventuels arguments de fond, pour lesquels la juridiction Administrative n'a pas compétence, afin d'examiner si le chemin de St Estève a qualité ou pas d'un chemin rural rattaché au domaine privé de la commune.

Chemin de Costeplane :

- En 2008, 2012, 2014, le chemin de Costeplane entre le chemin de Sisteron et le torrent des graves a été débroussaillé dans le cadre de l'entretien des extérieurs communaux.
- Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De recenser au Registre des voies de la commune, le chemin de Costeplane en qualité de chemin rural rattaché au domaine privé de la commune.

Inventaire des éléments communaux relatifs au chemin de St Estève

La délibération du 2 mai 2012, n°2012/22, sur le chemin de St Estève est annulée par le Tribunal Administratif.

Le rapport de géomètre-expert d'avril 2012 n'est pas annulé par ce jugement.

Le Tribunal Administratif n'a pas compétence sur « *la propriété ou la possession totale ou partielle des chemins ruraux* ». « *Les contestations qui peuvent être élevées par toute partie intéressée sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire* ». Article L.161-4 du Code Rural.

Sur le fond, le Conseil Municipal fait le point de la responsabilité et obligations de la commune en lien avec le chemin cadastré de Chemin de St Estève :

Après examen des points et dans l'intérêt de toutes les parties privées ou communale en présence, en l'absence de convention pour les infrastructures communales, en présence d'affirmations de chemin à caractère privé individuel de la part de l'un des 6 propriétaires d'un fonds riverain, le Conseil Municipal préconise :

- ❖ Que seul l'usage public du chemin prévaut pour garantir à la fois la desserte des infrastructures publiques ainsi que la desserte de tous les héritages riverains ou desservis par le chemin de St Estève.
- ❖ Que sauf élément complémentaire ou évolution de la situation, la commune se doit de garantir l'intégralité du Chemin de St Estève à l'usage du public en refusant à ce stade toute forme d'aliénation, prescription ou de privatisation par des tiers de toute ou partie de celui-ci.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 5

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire
Jacques JULIEN



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 novembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune du CASTELLARD-MELAN était réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 17/11/2008, sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN, Maire.

Présents : Chantal BARDIN, Cédric BREISSAND, Coralie GODDEFROY, Maurice GODDEFROY, Jacques JULIEN, Cédric LANDOUZY, Lydie PHILIP, Joseph VINDEIRINHO

Absents excusés : Michel ADAM

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Chantal BARDIN

**OBJET : ENTRETIEN DU CHEMIN DE GAUDEMAR
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2008**

Dans sa séance du 24 septembre 2008, le conseil municipal avait accepté de procéder à la mise en place de graves sur la partie communale du chemin qui dessert les lieux dits La Marcelline, Gaudemar et Jantounet.

Un point de vue en réaction relève qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation en indivision avec les riverains. Si tel est le cas, la commune n'a pas compétence pour entretenir le chemin.

Le tronçon cadastré concerné démarre de la RD n° 3 jusqu'à la maison de La Marcelline, propriété de Monsieur Elie ARNAUD et la limite de la parcelle B 306, propriété de Monsieur Francis JULIEN.

Afin de procéder aux vérifications nécessaires et de statuer sur la nature de ce tronçon de chemin, le conseil municipal décide d'annuler la délibération prise le 24 septembre 2008.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Le Maire
Jacques JULIEN